### DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT D'AVESNES

**OBJET** 

Rémunération du Personnel d'encadrement de l'Accueil de Loisirs à mi-temps

« Maternel juillet 2016 »

PERS/ GP

N°36.04.16

NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN EXERCICE

29

# COMMUNE DE LOUVROIP 4/2016 Recu en préfecture le 15/04/2016

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE DU 12 AVRIL 2016**

L'an deux mil seize le 12 avril à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de LOUVROIL, convoqué le 6 avril 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de <u>Madame Annick MATTIGHELLO</u>, Maire de la Commune, à la suite de la Convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

ETAIENT PRESENTS: MM. MATTIGHELLO Annick, VILTART Patrick, KACIMI Fatiha, DEVORSINE Serge, MERIAUX Sabine, ASCONE Giuseppe, AUQUIERT Joëlle, PIERARD Mariam, PIERARD Léone, FONTAINE Annie, SIMON Jean-Louis, LIBIER Marie Paule, THIEMPONT Jacques, LIBERT Jean Claude, ZAHAFI Hafida, BOUTAOUS Fabienne, VERWAERDE Laurent, VASAMULIET Hugues, CAPELLE Valérie, DESPEGHEL Daniel.

Monsieur El HADANI a donné procuration à Madame AUQUIERT Joëlle Madame MENAGE Régine a donné procuration à Madame MERIAUX Sabine Monsieur REKBI Ali a donné procuration à Madame KACIMI Fatiha Monsieur DUBOIS Jean Louis a donné procuration à Monsieur SIMON Jean Louis Madame CORNUT Micheline a donné procuration à Monsieur DESPEGHEL Daniel

Absents : CONVENANCE Jean Luc, GILLOTEAU Sergine, MEUNIER Richard, DURANT Sullivan

Formant la majorité des membres en exercice

SECRETAIRE DE SEANCE : AUQUIERT Joëlle

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°;

Considérant que la Ville de LOUVROIL organise du 11 au 29 juillet 2016 inclus, un accueil à mi-temps maternel pour les enfants de 4 à 6 ans, à l'Ecole Mespreuven de LOUVROIL.

Qu'étant donné le nombre élevé d'enfants, il est indispensable de faire appel à du personnel qualifié pour assurer l'encadrement et la direction de l'Accueil de Loisirs selon les normes réglementaires de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Considérant qu'il peut être fait appel :

- à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée;
- à des agents publics qui assurent en sus de leur activité principale, une activité accessoire dans le cadre juridique des articles 1<sup>er</sup> à 10 du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 modifié relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 15/04/2016 Reçu en préfecture le 15/04/2016 Affiché le

Dont la Rémunération sera basée sur 107 h 45 pour la période du 11 au 29 juillet 2016 et par rapport à la filière animation de la Fonction Publique Territoriale, conformément au décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, comme suit :

(Tout en sachant que de ces sommes seront déduites les cotisations sociales légales, les frais relatifs à la formation préparatoire au diplôme BAFA ou BAFD, et éventuellement des frais sanctionnant une absence non excusée aux réunions préparatoires ou durant le centre, et les retards non justifiés)

Fonction	Grade d'équivalence	Echelon	Salaire Brut Pour 107 h 45
Directeur	Adjoint d'animation Principal de 1ère classe	5 <sup>ènic</sup>	1 266,06
Directeur Adjoint	Adjoint d'animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4 <sup>ème</sup>	1 085,04
Animateur Diplômé	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	6 <sup>ème</sup>	1 072,11
Animateur stagiaire	Adjoint d'animation de 2 <sup>ènte</sup> classe	4 <sup>ème</sup>	1 065,65
Animateur non diplômé	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	3 <sup>ème</sup>	1 062,42

 et à du personnel déjà en place en Mairie dans les services de la Petite Enfance ou jeunesse, rémunérés quant à eux toujours sur leur indice statutaire personnel.

## Pour l'encadrement de cet Accueil de Loisirs, il est prévu :

- 1 Directeur(rice)
- 1 Directeur(rice) Adjoint
- 9 animateurs ou animatrices répartis en personnel diplômé, stagiaire et non diplômé

## Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** les propositions faites,

#### AUTORISE Madame le Maire à :

- à créer les emplois suivants (hommes ou femmes) pour l'encadrement de l'Accueil de Loisirs maternel mi-temps du 11 au 29 juillet 2016, à savoir :
- (1 Directeur, 1 Directeur Adjoint, 9 animateurs répartis en personnel diplômé, stagiaire et non diplômé)
- à signer toutes pièces administratives, contrats, arrêtés,

Envoyé en préfecture le 15/04/2016 Reçu en préfecture le 15/04/2016 Affiché le

- à rémunérer ce personnel selon les propositions faites ci-dessus, selon la nature des fonctions et de leur profil.
- à prélever toutes sommes correspondantes au remboursement des frais relatifs à la formation sur le salaire du personnel concerné ainsi que les frais sanctionnant une absence non excusée aux réunions ou durant le centre, et les retards non justifiés.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le crédit prévu au Budget Communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance, le 12 avril 2016 Ont signé les membres présents

Pour copie conforme, LE MAIRE, Annick MATTIGHELLO